

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

CONVOCATION

Date : 31 janvier 2023

Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 39

Pouvoirs : 12

Absent : 0

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

8 février 2023

Absents représentés

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

15 FEV. 2023

Mme MOUSSATEN

Mme LAMBRE

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme SOW

Mme PEREZ

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

M. LUCAS

Mme JACQUEMART

M. FACCHINI

Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme DUHIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à Mme HAMADOUCHE

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à Mme MEUNIER

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

19 Déclassement du domaine public d'une parcelle sise avenue Léonard de Vinci

Rapport de présentation :**Sophie LEHNER, Adjointe**

Dans le cadre de son projet de construction de centre commercial, et afin de permettre la construction d'une rampe d'accès aux étages supérieurs du parking Corot, la SCI ADVH sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°785 située avenue Léonard de Vinci. La SCI ADVH s'est engagée à conserver le passage aux usagers du parking Corot. Une servitude de passage devra être constituée à cet effet.

Cette parcelle en nature de voirie, désaffectée de tout usage public, a pour usage exclusif la desserte du parking Corot, immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrées section AO n°484 et 485 et AT n°410 et 552.

Le déclassement du domaine public communal de cette parcelle peut donc être prononcé sous réserve de constitution de servitude de passage au profit de la copropriété qui en a l'usage exclusif. Dans ces conditions,

ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte, ni de circulation assurées par la voie Léonard de Vinci, et est donc dispensé d'enquête publique préalable.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation, d'autoriser la constitution de servitude, de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle et de délivrer les autorisations nécessaires à ce projet.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
Vu le plan ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 17 janvier 2023,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section AO n°785 pour 134 m², sise avenue Léonard de Vinci et identifiée au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la constitution de servitude sur cette parcelle pour permettre la desserte de l'immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrées section AO n°484 et 485 et AT n°410 et 552 située à l'angle des voies Léonard de Vinci et Jean Baptiste Corot.

Article 3 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle cadastrée section AO n°785, qui n'est plus affectée ni à un service public ni à l'usage direct du public.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser tout document d'arpentage qui s'avérerait nécessaire préalablement à la cession au profit de la société ADVH et à signer tous les documents y afférents.

Article 5 : d'autoriser le dépôt par la société ADVH de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Article 6 : d'autoriser la société ADVH à effectuer ou à faire effectuer sur cette parcelle toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance